

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 88 (1937)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Quelques donnés sur le rendement des forêts domaniales du canton de Berne et leur fonds de réserve  
**Autor:** Badoux, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784922>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

du nord. C'est qu'ils poussent toujours contre les pentes exposées au midi ou au sein de la forêt claire, où le thermomètre ne descend jamais aussi bas que dans le fond du val ou les « creux à gel » de la montagne; et puis, le long des pentes, au Couchant par ex., le buissonnement des cytises est presque toujours recouvert par la neige ou enseveli sous celle-ci, qui lui fait un abri très efficace. Sans doute, de temps à autre, les jeunes pousses, les extrémités des tiges sont endommagées par le gel, mais le pied lui-même n'est pas atteint et, le printemps venu, il fera de nouveau preuve de vigueur. Au Couchant et ailleurs aussi, où les cytises forment un massif fermé, les tiges sont nettement arquées vers le bas, ce qui est la conséquence du poids des neiges hivernales.

Si le cytise est un instrument de la colonisation qui aboutit à la forêt, d'autre part, à l'heure de leur épanouissement, ses fleurs d'or pâle, suspendues en grappes innombrables, parent le milieu ambiant d'un décor somptueux, temporaire hélas ! à la beauté duquel on ne saurait rester insensible. Aussi ce cytise, si merveilleux dans sa livrée estivale, tous ceux qui le rencontrent ou qui ont affaire avec lui, les touristes et les préposés à la conduite de la forêt, n'ont-ils pas le devoir de le respecter et de s'appliquer à le conserver !

*Sam. Aubert.*

---

### **Quelques données sur le rendement des forêts domaniales du canton de Berne et leur fonds de réserve.**

La forêt domaniale est faiblement représentée en Suisse, puisqu'elle ne comporte que 4,6% de son étendue boisée totale. De ces 46.400 ha, 15.000 appartiennent au canton de *Berne*, suivi de loin par celui de *Vaud* (8.120 ha).<sup>1</sup>

Il y a donc intérêt à examiner d'un peu près les conditions de production et le rendement de ces forêts bernoises. Le moment actuel se prête spécialement bien pour cela, puisque la révision décennale de l'aménagement sur leur étendue totale a eu lieu en 1935. C'est, en effet, une particularité à relever, dans l'administration forestière de ce canton, que telle révision est faite, la même année, *pour l'ensemble de ses forêts domaniales*. A fin novembre

---

<sup>1</sup> Ces deux cantons, à eux seuls, possèdent exactement la moitié de l'étendue totale de la forêt domaniale suisse.

1936, la Direction cantonale des forêts en a publié le résultat, ainsi que ses propositions quant à la « possibilité » pour la prochaine période. C'est dans ce rapport, approuvé par le Conseil d'Etat, que nous avons puisé une partie des données suivantes.

Notons d'abord qu'à fin 1935, l'étendue de ces forêts se décomposait comme suit :

Sol forestier productif . . . . .	13.818 ha
» occupé par des cultures agricoles . . . . .	1.090 »
» improductif . . . . .	929 »
<i>Total :</i>	<u>15.837 ha</u> (en 1925 : 15.045 ha)

L'augmentation décennale a donc été de 792 ha (519 ha de sol forestier productif).

*Exploitations durant la période 1926—1935.* Elles ont comporté, au total, 648.517 m<sup>3</sup>, soit presque exactement le chiffre fixé par la possibilité (44% de bois de service, 56% de bois à brûler), ce qui équivaut à 4,22 m<sup>3</sup> par ha et par an, quant à l'étendue totale du sol forestier de 1935 (15.400 ha); le rendement net a été de 56 fr. par ha.

Le *matériel sur pied*, déterminé par le comptage intégral de toutes les tiges mesurant 16 cm et plus, à 1,3 m, était, à fin 1935, de 277 m<sup>3</sup> à l'ha (1925 : 245 m<sup>3</sup>). Cet inventaire a permis de faire une constatation intéressante : ce volume, comparé à celui de 1925, a augmenté de 750.000 m<sup>3</sup>, soit de 25%. Voilà, décidément, un beau résultat ! L'administration l'attribue, en première ligne, à l'application judicieuse des méthodes culturales actuellement en cours. Le chiffre de 350 m<sup>3</sup> à l'ha étant considéré comme un minimum à atteindre, au cours des années prochaines, la possibilité n'a été augmentée, pour la période 1936—1945, que de 4.180 m<sup>3</sup> pour les produits principaux, et fixée à 58.000 m<sup>3</sup> (230 m<sup>3</sup> pour l'arrondissement de Corgémont; 6.700 m<sup>3</sup> pour celui d'Aarberg).

Quant à la *comptabilité* appliquée pour les forêts domaniales, les circonstances des années dernières, dans le marché des bois, ont rendu nécessaire une modification du système appliqué jusqu'ici.

Voici comment il fut procédé à partir de 1887.

L'administration forestière avait l'obligation de verser dans

la caisse de l'Etat, sous forme de compte-courant, une somme fixée à l'avance. Celle-ci résultait de la multiplication du chiffre de la possibilité par le prix net moyen au m<sup>3</sup> de la dernière décennie. Les excédents éventuels étaient versés dans une caisse spéciale et alimentaient un « Fonds de réserve forestier ». Celui-ci, à un moment donné, dépassait deux millions de francs et fut utilisé pour achats de forêts nouvelles, construction de chemins forestiers, travaux de défense contre torrents, etc.

Ce mode de faire avait, pour la caisse de l'Etat, l'avantage de pouvoir tabler à l'avance, et sûrement, sur une somme bien déterminée. Il avait, au point de vue forestier, d'autres avantages encore.

Or, dès 1933, il a fallu y renoncer. A la suite de la baisse des prix du bois, le rendement financier des forêts a diminué dans une proportion telle que l'administration n'a plus été en mesure de verser, à la caisse de l'Etat, la somme fixe calculée ainsi que nous venons de le voir. Il a fallu se contenter du produit effectif des ventes de bois.

Le Fonds de réserve forestier avait, à fin 1925, un montant total de 1.550.800 fr. Il a fallu y puiser si bien, ces années dernières — pour parfaire les versements dus au compte-courant — qu'il était tombé, vers le milieu de 1936, à 123.000 fr. Pareille fonte a été constatée, hélas ! ailleurs aussi.

Ceci étant, l'Etat de Berne a décidé de constituer, au moyen de ce solde de 123.000 fr., une *caisse forestière de réserve*, au sens ordinaire du mot. Elle sera alimentée dorénavant par un versement annuel régulier, égal à 10 % du rendement net des forêts domaniales, avec un minimum de 20.000 fr., cela jusqu'à concurrence d'un total de 300.000 fr. Les revenus seront affectés à divers travaux extraordinaires (révisions d'aménagement, travaux de défense contre torrents, construction de chemins, etc.). En ce qui concerne les *travaux pour chemins forestiers*, le crédit annuel de 150.000 fr., fixé pour la décennie 1925/1936, serait aujourd'hui nettement insuffisant, si l'on considère que l'étendue totale en cause est de 15.800 ha et que l'entretien seul du réseau actuel réclame 75.000 fr. par an. Il y a urgence à l'agrandir et à l'améliorer, si l'on veut tenir compte raisonnablement des exigences posées à l'endroit des moyens actuels employés pour le transport des

bois. C'est à cette condition seulement que les forêts en cause pourront être logiquement mises en valeur et que leur rendement ira s'améliorant encore. Le Grand Conseil, en date du 23 novembre 1936, a décidé que cette somme serait de 180.000 fr. par an.

Il y a lieu de noter encore cette décision, que les intérêts de la caisse forestière de réserve servent à couvrir uniquement les besoins de l'administration des forêts domaniales.

Telles ont été les péripéties survenues dans le développement du Fonds de réserve des forêts domaniales bernoises. En somme, il s'est révélé fort utile et a rendu d'excellents services. Il a permis, en particulier, un magnifique agrandissement de leur étendue.

Nous aurons peut-être l'occasion, sous peu, de revenir sur ces questions, auxquelles le cours des événements actuels a conféré une importance grandissante.

*H. Badoux.*

---

## Les forêts jardinées de Schwarzenegg.

1. *Station.* La région de Schwarzenegg s'étend dans l'est de l'arrondissement forestier de Thoune, à la limite de l'Emmental, et présente en général les mêmes caractères que cette vallée. Le sous-sol géologique est formé de « poudingue », en partie dressée par le soulèvement alpin (chaîne de la Honegg), en partie demeurée stratifiée horizontalement (plateau de Schwarzenegg-Heimenschwand). Jusqu'à l'altitude d'environ 1200 m, la moraine du glacier de l'Aar émerge par places. D'après la plus récente carte pluviométrique, on enregistre 1200 mm de précipitations à Schwarzenegg, qui est situé à 900 m au-dessus du niveau de la mer, et 2000 mm à la crête de la Honegg (1500 m d'alt.). Le sol forestier est généralement profond, très argileux, peu perméable et a, par conséquent, tendance à rester humide.

2. *Conditions de propriété.* Les forêts communales de la région formaient primitivement, avec la forêt cantonale du « Heimenegg'bann », l'ensemble appelé « Obrigkeitlicher Schallenberg-Hochwald » (forêt domaniale du Schallenberg), dont l'étendue était d'environ 900 ha. La plus grande partie est, après un procès qui a duré cinquante ans, devenue en 1897 propriété de cinq communes et d'une corporation. C'est seulement lorsque fut définitivement élucidée la question de propriété, et que les frais de procès eurent été payés, qu'il a été possible d'adopter une gestion forestière bien réglée et soignée, circonstance qui pourrait expliquer certaines déficiences dans le traitement, apparentes aujourd'hui encore.

3. *Traitement antérieur.* Aussi longtemps que le but de toute exploitation fut uniquement de mettre à contribution la forêt cantonale